

Énoncé de politique de placement

Fonds distinct indiciel d'actions américaines Manuvie

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un rendement proche du rendement total de l'indice S&P 500, l'un des principaux baromètres du marché boursier américain.

À moins d'indication contraire, l'objectif de placement du fonds sous-jacent est identique ou très semblable à celui du fonds distinct.

Stratégie de placement

Ce fonds achète des parts du fonds en gestion commune Fonds indiciel d'actions américaines en gestion commune Gestion de placements Manuvie ou d'un fonds très semblable (le « Fonds sous-jacent »).

Les actifs du Fonds sous-jacent seront principalement investis dans les produits suivants :

- a) Actions privilégiées et actions ordinaires cotées en bourse;
- b) CAAÉ, CADA, CEAE, CIAE et autres titres présentant des caractéristiques propres aux actions;
- c) FNB;
- d) Contrats à terme sur indice boursier;
- e) Contrats à terme sur devise;
- f) Liquidités et titres à court terme.

Dans des conditions normales de marché, le Fonds sous-jacent investira au moins 90 % de son actif net au moment de l'achat de titres composant l'indice S&P 500.

Le Fonds sous-jacent n'acquerra ni ne détiendra de titres à revenu fixe.

Le Fonds sous-jacent peut détenir des titres étrangers.

Le Fonds sous-jacent peut détenir une partie de son actif en espèces ou en titres du marché monétaire, y compris des obligations des gouvernements canadien et américain; il peut également effectuer des placements dans d'autres fonds, des opérations de mise en pension de titres et d'autres placements à court terme pour maintenir la liquidité ou à des fins défensives à court terme lorsqu'il est dans l'intérêt des porteurs de parts de le faire. Dans des conditions normales de marché, le Fonds sous-jacent peut détenir un maximum de 10 % de son actif net en espèces et en titres à court terme, au moment de l'achat.

Le Fonds sous-jacent peut utiliser des FNB pour accroître sa présence sur le marché et à d'autres fins de placement, conformément à ses objectifs de placement. En ce qui concerne les FNB cotés aux États-Unis, le Fonds sous-jacent peut seulement investir dans une catégorie d'actions d'un FNB qui est régulièrement négocié sur une bourse établie et le FNB doit être structuré comme une « société mutuelle de placement » aux fins de l'impôt américain. Les participations dans un seul FNB coté aux États-Unis sont limitées à 5 % de la catégorie d'actions détenues.

Le Fonds sous-jacent peut, sans être tenu de le faire, utiliser des options de gré à gré ou négociées en bourse, des contrats à terme de gré à gré ou des contrats à terme standardisés à des fins de placement ou de couverture, pourvu que cette exposition soit en accord avec les objectifs de placement du Fonds sous-jacent. Les swaps sur rendement total peuvent être utilisés pour reproduire des titres dans lesquels il n'est pas possible d'investir directement.

Le Fonds sous-jacent peut effectuer des opérations de prêt de titres.

Le Fonds sous-jacent peut effectuer des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le Fonds sous-jacent peut effectuer des placements avec des parties liées.

Risques

Lorsqu'un fonds distinct achète des parts d'un fonds sous-jacent, le fonds distinct peut être exposé aux risques associés au fonds sous-jacent. Vous trouverez ci-dessous une liste des principaux risques liés au fonds sous-jacent dans lequel le fonds distinct investit.

Risque de contrepartie

Un fonds peut conclure un ou plusieurs contrats dérivés avec une ou plusieurs contreparties. Un placement dans un contrat dérivé exposera le Fonds au risque de crédit associé à la contrepartie. Les porteurs de titres n'auront aucun recours contre les actifs de la contrepartie ou de ses sociétés affiliées à l'égard de tout aspect du contrat dérivé ou des paiements à ce titre.

Risque de change

La fluctuation des taux de change peut avoir un effet sur la valeur en dollars canadiens des titres détenus par un fonds qui sont libellés en devises. Par exemple, si le cours d'un titre est en devise et que la valeur de cette devise diminue par rapport au dollar canadien, la valeur de ce titre converti en dollars canadiens diminuera également. Le contraire peut aussi être vrai. S'il y a lieu, les fonds peuvent recourir à la couverture du risque de change pour atténuer de tels effets liés à la fluctuation des devises.

Risque de cybersécurité

La technologie est utilisée dans pratiquement tous les aspects des activités et des opérations du gestionnaire, d'un fonds et d'autres fournisseurs de services. Le gestionnaire s'est doté d'un solide programme de sécurité informatique en constante évolution, lequel comporte des politiques, des procédés et des technologies et réunit des professionnels dévoués à la protection de l'information, des systèmes et des réseaux. Il demeure toutefois possible que ces mesures ne suffisent pas à protéger nos réseaux et nos actifs informatiques contre chacune de ces attaques. Le gestionnaire et ses fournisseurs de services peuvent ne pas être en mesure d'anticiper ou de mettre en œuvre des mesures préventives efficaces contre toute perturbation ou atteinte à la vie privée et à la sécurité, d'autant plus que les techniques d'attaque changent fréquemment, deviennent de plus en plus sophistiquées, sont souvent impossibles à déceler avant d'être lancées et peuvent provenir de sources très diverses. Le gestionnaire et ses fournisseurs de services peuvent être la cible de cyberattaques qui pourraient entraîner une infraction aux lois sur la protection de la vie privée ou de la réglementation en matière de sécurité informatique, et occasionner des perturbations majeures de l'accès aux réseaux et des activités d'affaires. Cela peut entraîner la divulgation de renseignements confidentiels, l'accès non autorisé à des renseignements sensibles, ou la destruction ou la corruption de données et des pertes financières pour les Fonds et les porteurs de titres.

Risque associé aux instruments dérivés

Chaque fonds, à l'exception du Fonds d'achats périodiques par sommes fixes Manuvie et du Fonds du marché monétaire Manuvie, peut utiliser des dérivés à des fins de couverture ou autres, à condition que leur utilisation soit conforme à son objectif de placement et aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Risque associé aux actions

Un titre de participation représente une participation dans les capitaux propres de la société ou de l'entité qui l'a émis. La valeur d'un fonds commun de placement qui investit dans des titres de participation (soit des actions, des parts ou des unités) sera touchée par les variations du cours de ces titres. Le cours d'un titre de participation est influencé par les événements liés à l'émetteur concerné et par la situation économique et financière générale dans les pays où l'émetteur est situé ou exerce ses activités, ou dans lesquels le titre est inscrit à la cote. Si les perspectives de l'émetteur sont favorables, un plus grand nombre d'investisseurs seront disposés à acheter ses titres, dans l'espoir de profiter de l'amélioration de la situation de l'émetteur et de la hausse probable du cours des titres. De plus, une économie florissante se traduit généralement par des perspectives positives pour de nombreux émetteurs et par une tendance générale à la hausse du cours des titres. Le contraire peut également se produire si les perspectives de l'émetteur sont défavorables ou si l'économie en général se porte mal. La valeur des fonds communs de placement qui investissent dans des actions fluctuera en fonction de ces évolutions.

Dans le cas des titres de participation qui sont des parts de fiducies de revenu, le cours varie selon le secteur et l'entreprise ou l'actif sous-jacent.

Risque associé aux marchés étrangers

Les titres détenus dans des pays autres que le Canada et les États-Unis peuvent fluctuer davantage que les titres canadiens ou américains pour les raisons suivantes :

- Ils peuvent être touchés par l'instabilité politique ou économique.
- Il peut y avoir moins de renseignements sur les émetteurs étrangers.
- Les émetteurs étrangers peuvent être moins réglementés et avoir des normes comptables et d'information financière moins strictes.
- Les titres négociés sur les marchés étrangers peuvent être plus difficiles à acheter et à vendre, et leur cours peut varier plus fortement que celui des titres négociés sur les marchés canadiens et américains.
- Les pays étrangers peuvent imposer des règlements relatifs à l'investissement, des contrôles des changes ou des impôts qui pourraient avoir une incidence sur les bénéfices.

Par conséquent, la valeur des fonds qui investissent dans des titres étrangers peut fluctuer davantage que celle de ceux qui investissent principalement dans des titres canadiens ou américains. En outre, les marchés des valeurs mobilières de nombreux pays ont parfois évolué de façon relativement indépendante les uns des autres en raison de différents facteurs économiques, financiers, politiques et sociaux. Cela peut réduire les gains que le fonds a tirés des fluctuations d'un marché donné. Un fonds qui détient des titres étrangers pourrait avoir de la difficulté à faire valoir ses droits dans les territoires situés à l'extérieur du Canada ou des États-Unis.

Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Un fonds peut, de temps à autre, effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux lois sur les valeurs mobilières en vigueur.

Lors d'une opération de prêt de titres, le fonds commun de placement prête ses titres à un emprunteur en échange d'une commission. Une mise en pension de titres a lieu lorsqu'un fonds commun de placement vend un titre à un prix et accepte de le racheter plus tard auprès de la même partie à un prix plus élevé. La différence entre le cours le plus élevé et le cours original s'apparente au paiement des intérêts dans le cadre d'un prêt. Une prise en pension de titres est l'opposé d'une mise en pension de titres et se produit lorsqu'un fonds commun de placement achète un titre à un prix et accepte de le revendre à un prix plus élevé à la même partie. Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres comportent certains risques. Par exemple, si l'autre partie engagée dans une opération de prêt ou de prise en pension de titres ne peut effectuer l'opération, le fonds commun de placement peut se retrouver à devoir conserver les titres. D'autre part, un fonds commun de placement peut perdre de l'argent si la valeur des titres chute. Afin de réduire les risques inhérents à ces opérations, l'emprunteur ou l'acheteur de titres doit fournir une garantie du type et d'une valeur minimum autorisés par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. La valeur des titres utilisés dans les opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres ainsi que celle de la garantie feront l'objet d'un suivi quotidien. La garantie sera ajustée en conséquence par le dépositaire ou le sous-dépositaire des fonds.

Les fonds ne peuvent à aucun moment engager plus de 50 % de leurs titres, selon la valeur liquidative, dans des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres. Les opérations de prêt de titres peuvent prendre fin à tout moment et toutes les opérations de mise en pension et de prise en pension de titres doivent être réalisées dans les 30 jours.

Risque associé à la fiscalité

Règles fiscales canadiennes

Il n'est pas garanti que les lois fiscales applicables aux fonds, y compris le traitement des fiducies de fonds commun de placement et des sociétés de fonds communs de placement en vertu de la Loi de l'impôt, ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence négative sur les fonds. La Loi de l'impôt contient des règles qui stipulent que les gains réalisés lors de la cession de biens en vertu d'un « contrat dérivé à terme », tel que défini, seront traités comme un revenu ordinaire et que les pertes réalisées lors d'une cession pourront être déduites de ce revenu. Un contrat dérivé à terme est défini comme une entente pour vendre (ou acheter) un bien en immobilisation lorsque la durée de l'entente dépasse les 180 jours ou que l'entente fait partie d'une série d'ententes dont la durée dépasse les 180 jours et que le prix de vente (ou le prix d'achat) de l'immobilisation est calculé par rapport, par exemple, à la valeur d'une autre immobilisation. Les fonds ne s'attendent pas à ce que ces règles s'appliquent à leur stratégie de placement actuelle. Toutefois, les règles sont rédigées en termes généraux, et il n'est pas garanti qu'elles ne s'appliqueront pas, par inadvertance, aux opérations effectuées par les fonds et qu'elles n'entraîneront pas la requalification de gains en capital en revenu ordinaire.

La Loi de l'impôt contient des règles relatives aux « faits liés à la restriction de pertes » qui pourraient s'appliquer à certaines fiducies, y compris les fonds Manuvie. En général, un fonds Manuvie est assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne (ou un groupe de personnes) acquiert plus de 50 % de la juste valeur marchande des titres du fonds Manuvie. Si un fait lié à la restriction de pertes se produit, (i) le fonds Manuvie sera réputé avoir une fin d'exercice aux fins de l'impôt immédiatement avant le fait lié à la restriction de pertes, (ii) le revenu net et les gains en capital nets réalisés du fonds Manuvie à la fin de l'exercice seront imposés dans le fonds dans la mesure où ce revenu n'est pas versé ni déclaré payable aux porteurs de titres du fonds au cours de l'exercice en question, et (iii) le fonds Manuvie sera limité dans sa capacité à utiliser les pertes fiscales (y compris les pertes en capital non réalisées) qui existent au moment du fait lié à la restriction de pertes pour les exercices ultérieurs. Toutefois, un fonds Manuvie sera exempté de l'application des règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes s'il satisfait à certaines exigences en matière de placement et est admissible à titre de « fonds de placement » en vertu de ces règles. Conformément à une modification proposée de la Loi de l'impôt, un fonds Manuvie ne pourra pas demander de déduction dans le calcul de son revenu à l'égard des montants de revenu attribués aux porteurs de titres ayant demandé un rachat et il pourrait être limité dans sa capacité de demander une déduction dans le calcul de son revenu pour les montants de gains en capital attribués aux porteurs de titres ayant demandé un rachat. Par conséquent, si la modification est adoptée telle qu'elle est proposée, un fonds Manuvie peut être limité dans sa capacité d'attribuer le revenu et les gains en capital aux porteurs de titres ayant demandé un rachat au cours d'une année donnée, et ces montants seront attribués aux autres porteurs de titres à la fin de l'année d'imposition en question.

Règles fiscales américaines

Certains fonds qui investissent dans des titres de créance américains particuliers peuvent être considérés comme exploitant un commerce ou une entreprise aux États-Unis. Ces fonds sont alors assujéti à l'impôt sur le revenu des États-Unis. Afin d'atténuer ces conséquences fiscales, le gestionnaire de ces fonds a établi des lignes directrices en matière de placement pour les placements dans ces titres de créance américains.

Risque associé aux fonds sous-jacents

Dans le cadre de leur stratégie de placement, les principaux fonds investissent une partie ou la totalité de leurs actifs dans des fonds sous-jacents ou obtiennent autrement une exposition à ces derniers. Ces principaux fonds seront assujéti aux risques associés aux fonds sous-jacents. Si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le principal fonds qui y investit ne pourra pas évaluer une partie ou la totalité de son portefeuille ni demander le rachat des titres qu'il détient.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les fonds sous-jacents dans lesquels le fonds distinct investit, veuillez vous reporter à la notice explicative annuelle des fonds sous-jacents ou communiquer avec nous pour obtenir un exemplaire imprimé.

Risque de volatilité des marchés

Le rendement du portefeuille de placements d'un fonds peut dépendre en grande partie des fluctuations futures du cours des actions et d'autres placements. Ces dernières années, les marchés boursiers ont été caractérisés par une volatilité et une imprévisibilité marquées. De nombreux facteurs peuvent influencer sur le rendement d'un fonds, notamment les taux d'intérêt, l'évolution de l'offre et de la demande, les politiques commerciales, budgétaires et monétaires des gouvernements ainsi que leurs programmes de contrôle des devises, et les événements politiques et économiques d'envergure nationale et internationale. Par ailleurs, des événements inattendus et imprévisibles – comme la guerre et l'occupation, l'imposition de sanctions économiques, une crise sanitaire généralisée ou une pandémie mondiale, le terrorisme et les risques géopolitiques connexes – peuvent stimuler la volatilité à court terme sur les marchés et avoir une incidence négative à long terme sur les économies du monde et les marchés en général, y compris les États-Unis, le Canada et d'autres économies et marchés des valeurs mobilières. Par exemple, la propagation de la COVID-19 a généré de la volatilité sur les marchés financiers mondiaux, a perturbé considérablement les activités des entreprises à l'échelle mondiale et a entraîné un ralentissement de l'économie mondiale. Les contrecoups de la COVID-19 pourraient se faire sentir encore un certain temps et nuire à un fonds. Des événements perturbateurs et inattendus semblables pourraient avoir une incidence sur les économies et les marchés boursiers des pays d'une façon qui n'est pas nécessairement prévisible à l'heure actuelle. En outre, ces événements pourraient avoir un effet significatif sur les émetteurs individuels ou les groupes d'émetteurs liés et exacerber des risques politiques, sociaux et économiques qui existent déjà. De telles répercussions pourraient également entraîner une forte volatilité des marchés, des suspensions et des fermetures de bourses, avoir une incidence sur le rendement d'un fonds et réduire considérablement la valeur d'un placement dans le fonds. Ainsi, chaque fonds est exposé à un certain niveau de risque de marché, qui peut parfois être considérable.

En outre, en raison des tensions politiques persistantes et des conflits armés, dus à l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, dont on ignore l'ampleur et le résultat final à ce jour, le Canada, les États-Unis et l'Union européenne, ainsi que les organismes de réglementation de plusieurs pays, ont imposé des sanctions économiques à certaines personnes morales et physiques russes, ainsi qu'à certains secteurs de l'économie russe. Cela pourrait entraîner, entre autres, la dévaluation continue de la monnaie russe, la baisse de la cote de solvabilité du pays et la baisse de la valeur et de la liquidité des titres, des biens ou des intérêts russes. Ces sanctions pourraient aussi entraîner le gel immédiat des titres et/ou des fonds russes investis dans des actifs interdits, ce qui empêcherait un fonds d'acheter, de vendre, de recevoir ou de livrer ces titres ou ces actifs. Ces sanctions ou la menace de sanctions supplémentaires pourraient également conduire la Russie à prendre des contre-mesures ou des mesures de rétorsion, ce qui pourrait davantage réduire la valeur et la liquidité des titres russes. Le Canada, les États-Unis et d'autres pays ou organisations internationales peuvent également imposer des sanctions économiques supplémentaires ou prendre d'autres mesures susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les émetteurs exposés à la Russie et sur les sociétés de divers secteurs de l'économie russe. Tout ou partie de ces résultats potentiels pourrait conduire l'économie russe à une récession.

Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements ou de l'aide?

Pour de plus amples renseignements, consultez la notice explicative et le contrat. Vous pouvez également communiquer avec nous. Nos coordonnées sont les suivantes :

Manuvie
500 King Street North
Waterloo (Ontario) N2J 4C6

www.gpmanuvie.ca

Canada, à l'exception du Québec
1-888-790-4387

Québec et clientèle francophone
1-800-355-6776

Pour obtenir des renseignements relatifs à des problèmes que nous n'avons pas été en mesure de régler, communiquez avec l'Ombudsman des assurances de personnes en composant le 1 800 268-8099 ou en consultant le site www.oapcanada.ca.

Pour obtenir des renseignements relatifs à la protection additionnelle offerte à tous les titulaires de contrats d'assurance vie, communiquez avec Assuris, une entreprise mise sur pied par l'industrie canadienne de l'assurance vie. Consultez le site www.assuris.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour obtenir des renseignements sur la façon de communiquer avec un responsable de la réglementation d'assurance dans votre province, visitez le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance à l'adresse www.ccir-ccrra.org.

Gestion de placements **Manuvie**

Gestion de placements Manuvie est une dénomination commerciale de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) est l'émetteur des contrats d'assurance des fonds distincts de Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats.

Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.